



# CONTRAT DE PENSION

**ENTRE : LES ECURIES DES USSES SAS D'UNE PART**

**ET : M. ....,**  
désigné par « le propriétaire » **D'AUTRE PART**

## **II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

\* M. ....  
Met en pension dans les installations des écuries des UsseS.  
le cheval .....  
Répondant au N° SIRE suivant : .....

\* Le cheval .....  
Est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie  
contagieuse et à jour de ses vaccins (Copie de la page des vaccins du carnet  
ci-joint)

\* L'Établissement s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père  
de famille.

\* Le cheval est hébergé :  
En box sur litière paille  
Avec sortie parc herbe ou sable 6 Fois par semaine ( pas le dimanche )

**Le propriétaire s'engage à régler la cotisation annuelle, pour l'utilisation  
de la structure équestre**

**Toute personne autre que le propriétaire étant autorisé à monter le cheval  
sera aussi redevable de cette cotisation annuelle ( dans le cas par exemple  
de demi-pension) pour l'utilisation des installations équestres.**

\* Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre les Écuries  
des UsseS, dans l'hypothèse d'un accident survenu au cheval et n' engageant  
pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

\* Le cheval bénéficie d'une nourriture de type : . granulés 3 REPAS PAR JOUR  
et foin 2 REPAS PAR JOUR .

\* L'Établissement est autorisé à effectuer les premiers soins, et appeler le  
vétérinaire usuel si nécessaire.

\* Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille, ou toute autre personne titulaire de la licence Fédérale autorisée par le propriétaire.

\* Le propriétaire bénéficie d'un placard ; L'établissement n'a souscrit aucune assurance Vol pour cela ; **Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.** le propriétaire s'engage à y mettre un cadenas ou pas, mais en aucun cas les ECURIES DES USSES ne sont responsables du matériel qui y serait entreposé et le propriétaire renonce à tout recours contre les écuries en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

\* Le propriétaire verse d'avance, avant le .....5.....de chaque mois, une somme mensuelle de .....750.... € T.T.C Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte, de transport et tous les soins courants.

\* Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure.

\* Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de la lettre.

Fait à .....(en deux originaux),

le ...../...../.....

---

*Signature de l'Établissement*

---

*Signature du Propriétaire*